



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-232**

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DDTM / Service Procédures Environnementales

33-2023-11-17-00008 - Arrêté de prorogation de DUP relatif aux travaux de restauration immobilière de 10 immeubles dans le centre historique de Bordeaux modifiant l'arrêté du 9 novembre 2023 suite à une erreur matérielle (2 pages) Page 3

DDTM DE LA GIRONDE / Procédures ICPE

33-2023-11-16-00011 - Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique suite à l'exploitation illégale d'une installation VHU sur la commune de Saint Vivien de Blaye (6 pages) Page 6

SOUS PREFECTURE BLAYE / Règlementation

33-2023-11-21-00001 - arrêté du 21 novembre 2023 fixant la liste des candidats en vue des deux tours de scrutin de l'élection municipale intégrale de la commune de Saint-Gervais les 3 et 10 décembre 2023 (6 pages) Page 13

DDTM

33-2023-11-17-00008

Arrêté de prorogation de DUP relatif aux travaux de restauration immobilière de 10 immeubles dans le centre historique de Bordeaux modifiant l'arrêté du 9 novembre 2023 suite à une erreur matérielle



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales
Unité DUP et Expropriations

Arrêté modificatif prorogeant l'arrêté de déclaration d'utilité publique relatif aux travaux de restauration immobilière de 10 immeubles dans les secteurs « St Michel-Marne Yser » et « St Michel- St Eloi » dans le centre historique de Bordeaux» , au profit de la SEM In Cité.

Le Préfet de la Gironde

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.121-5 relatif à la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 modifié par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 déclarant d'utilité publique, au profit de la Société d'Économie Mixte In Cité, les travaux de restauration immobilière de 10 immeubles dans les secteurs « St Michel-Marne » et « St Michel-St Eloi » dans le centre historique de Bordeaux ;

VU l'extrait du procès verbal du Conseil d'Administration de la SEM In Cité du 15 septembre 2023 autorisant le Président Général de la SEM In Cité à solliciter après du Préfet de la Gironde, la prorogation pour cinq ans de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux susvisés ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 septembre 2023 validant le principe d'une demande de prorogation de la Déclaration d'utilité publique pour Opération de restauration immobilière des 7 et 18 décembre 2018 et autorisant la SEM In Cité à engager les démarches à cet effet auprès de la Préfecture ;

VU la lettre du 18 octobre 2023 reçue le 23 octobre 2023 par laquelle le Directeur Général de la SEM In Cité demande au préfet de la Gironde de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique susvisée afin de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux non encore achevés ;

VU l'arrêté préfectoral signé le 9 novembre 2023 prorogeant l'arrêté de déclaration d'utilité publique relatif aux travaux de restauration immobilière de 10 immeubles dans les secteurs « St Michel-Marne Yser » et « St Michel- St Eloi » dans le centre historique de Bordeaux» , au profit de la SEM In Cité ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération de restauration immobilière de 10 immeubles dans les secteurs « St Michel-Marne » et « St Michel-St Eloi » dans le centre historique de Bordeaux, n'a pu être acquis dans le délai imparti par la déclaration d'utilité publique et qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de circonstances nouvelles, cette prorogation peut être accordée sans nouvelle enquête préalable dans la mesure où le projet n'a pas été modifié de manière substantielle en ce qui concerne sa nature, le coût de l'opération et ses modalités de financement ;

CONSIDÉRANT que la durée de validité de la déclaration d'utilité publique datée du 18 décembre 2018 expirera le 18 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'article premier de l'arrêté préfectoral signé le 9 novembre 2023, prorogeant la durée de validité de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018, comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

L'arrêté du 9 novembre 2023 est modifié comme suit :

Article premier - Sont prorogés, pour une durée de cinq ans, à compter du 18 décembre 2023 jusqu'au 18 décembre 2028, les effets de la déclaration d'utilité publique, prononcée par arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet susvisé.

Le reste sans changement

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut également être saisi, via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr »

Article 3 - La Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Général de la SEM In Cité, le Président de Bordeaux Métropole, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde et affiché sur le territoire de la commune de Bordeaux.

Bordeaux, le 17 NOV. 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléation
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-11-16-00011

Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique suite
à l'exploitation illégale d'une installation VHU sur la
commune de Saint Vivien de Blaye



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Unité Départementale de la Gironde**

Arrêté

**instituant des servitudes d'utilité publique
suite à l'exploitation illégale d'une installation d'entreposage de véhicules hors d'usage par
Monsieur BAFFOIGNE Frédéric, au 138 La Lande du Frêne, sur la commune de Saint-Vivien-de-Blaye
(33920)**

Le Préfet de la Gironde

VU le Code de l'environnement, son livre V et notamment ses articles L. 515-8 à L. 515-12 et R. 515-31 à R. 515-31-7,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-2, L. 151-43, L. 152-7 et L. 153-60 ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, notamment son article 7,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 mettant en demeure M. Frédéric BAFFOIGNE de régulariser la situation administrative de son activité d'entreposage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral de travaux d'office et d'occupation temporaire des lieux datés respectivement du 01 mars 2023 ;

VU les rapports de l'Inspection des installations classées du 01 juillet 2021, 03 février 2023 et 29 juin 2023 faisant état des constats établis à l'issue du contrôle des 14 juin 2021, 03 novembre 2022 et 20 avril 2023 ;

VU l'absence de mémoire de réhabilitation exigé par l'article R. 512-46-27 du Code de l'environnement et par les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

VU la consultation prévue au troisième alinéa de l'article L. 515-12 du Code de l'environnement en date du 19 juillet 2023 au 19 octobre 2023,

VU l'absence d'avis du conseil municipal de Saint-Vivien-de-Blaye ;

VU l'absence d'avis du propriétaire ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 20 octobre 2023 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 9 novembre 2023 ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

CONSIDÉRANT que sur les parcelles cadastrales concernées, une installation relevant de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement a été exploitée sans l'enregistrement requis ;

CONSIDÉRANT que l'Inspection des installations classées a constaté à plusieurs reprises :

- la présence de déchets non dangereux (de type métaux, pneus, plastiques, etc.) sur un sol non étanche et non muni d'un système permettant la récupération des eaux répandues accidentellement ;
- la présence d'une zone décapée/creusée sur la partie arrière du site et qu'il n'est donc pas à exclure que des déchets aient été enfouis sur cette zone ;
- la présence de déchets dangereux stockés sur un sol non étanche (terre battue) : véhicules hors d'usage, radiateurs de voitures, moteurs et pièces grasses, batteries, liquides stockés dans des cuves non munies de rétention, filtres usagés ;
- des traînées d'irisation au sol très visible ce qui est caractéristique d'écoulement d'hydrocarbures au sol ;

CONSIDÉRANT que l'activité de M. Frédéric BAFFOIGNE a été la source d'éventuelles pollutions ponctuelles et diffuses par imprégnation des sols liés à la lixiviation des différents matériaux et déchets entreposés sur le site ;

CONSIDÉRANT que M. Frédéric BAFFOIGNE a confirmé que des déchets ont été enfouis ;

CONSIDÉRANT que la qualité des sols et du sous-sol n'a pas été évaluée ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 juillet 2021 de réaliser un dossier de cessation d'activités (comprenant notamment la mise en place de mesures de mise en sécurité du site ainsi que la réalisation de l'étude de l'état des milieux, le plan de gestion des éventuelles pollutions identifiées et la mise en œuvre des travaux de dépollution associés) est restée, à ce jour, sans effet ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état actuel des terrains le risque sanitaire et environnemental, particulièrement au regard d'une présence humaine, ne peut être garanti comme acceptable ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors d'attacher des limites d'utilisation au site et de mettre en œuvre des études et travaux appropriés pour s'assurer de la compatibilité de l'usage avec l'état du sol et du sous-sol ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : Institution des servitudes

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur la parcelle cadastrale parcelles cadastrales n°63 et 337 de la section ZB du cadastre de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Servitudes relatives à l'usage des terrains

Les terrains ont accueilli une activité exercée dans des conditions à risque pour le sol et le sous-sol.

Sur ces terrains, toute activité, notamment agricole ou d'élevage, aménagement ou construction est interdit.

Article 3 : Servitudes relatives à l'usage des eaux souterraines

Sur les parcelles citées à l'article 1er du présent arrêté, tout forage est interdit à l'exception de ceux indispensables à l'installation d'ouvrages de surveillance des nappes superficielles ou souterraines.

Article 4 : Levée des servitudes et changement d'usage

Les présentes servitudes ne pourront être modifiées ou abrogées que postérieurement à :

- la réalisation d'études, conformes aux règles et méthodologies en vigueur, démontrant la compatibilité de l'état du sol avec l'usage envisagé,
- la suppression des causes les ayant rendues nécessaires.

Tout projet d'intervention, travaux de construction ou d'aménagement remettant en cause la stabilité et l'intégrité des terrains et des sols, tout projet de changement d'usage des terrains, ainsi que toute utilisation de la nappe, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessitent la réalisation, au préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés, conformément à la méthodologie en vigueur.

La servitude pourra être modifiée par un rapport établi par l'inspection des installations classées sur la base des études et rapports cités dans le présent article ainsi que les attestations prévues à l'article R. 512-46-27 du code de l'environnement.

La servitude pourra être abrogée par arrêté préfectoral, sur la base des études et rapports cités dans le présent article ainsi que les attestations prévues à l'article R. 512-46-27 du code de l'environnement.

Les permis de construire qui pourraient être délivrés postérieurement à la levée de la présente servitude sont notamment subordonnés aux prescriptions techniques qui découlent de ces études techniques.

Article 5 : Information des tiers

Si les parcelles considérées font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire...), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage visées dans le présent arrêté en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elles sont grevées en application du présent arrêté, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place.

Article 6 : Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de Saint-Vivien-de-Blaye et peut y être consultée.

Il sera affiché en Mairie de Saint-Vivien-de-Blaye pendant une durée minimale de un mois et procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 515-31-7 du Code de l'environnement, cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Gironde et d'une publicité foncière ; les frais afférents à cette publicité sont à la charge de l'exploitant irrégulier.

La présente servitude sera annexée au Plan local d'Urbanisme, dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme.

Article 7 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire de Saint-Vivien-de-Blaye et au propriétaire du terrain concerné.

Article 8 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de BORDEAUX, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Exécution

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Gironde,
- Madame la Sous-préfète de Blaye,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de Saint-Vivien-de-Blaye,

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie conforme sera adressée à M. le Directeur des Services Fiscaux de Gironde (service de la publicité foncière).

Bordeaux, **16 NOV. 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC



Annexe :
Plan cadastral et plan de situation



SOUS PREFECTURE BLAYE

33-2023-11-21-00001

arrêté du 21 novembre 2023 fixant la liste des
candidats en vue des deux tours de scrutin de
l'élection municipale intégrale de la commune de
Saint-Gervais les 3 et 10 décembre 2023



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Blaye

Arrêté du 21 novembre 2023

fixant la liste des candidats en vue des deux tours de scrutin de l'élection municipale intégrale de la commune de Saint-Gervais, les 3 et 10 décembre 2023

Le Préfet de la Gironde

VU le code électoral et notamment ses articles L.247, L.255-4 et L.256 ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 en portant application ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2023 portant convocation des électeurs pour procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Saint-Gervais ;

VU le tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage effectué en sous-préfecture le 17 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 fixant la liste des candidats ;

Considérant l'erreur matérielle portée sur l'arrêté sus-cité ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Blaye ;

ARRÊTE

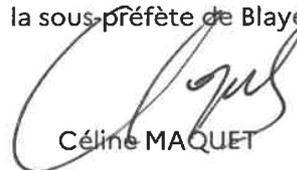
Article 1^{er} : L'arrêté du 17 novembre 2023 est abrogé.

Article 2 : la liste des candidats pour les deux tours de l'élection municipale intégrale de la commune de Saint-Gervais est fixée conformément à l'annexe jointe.

Article 3 : le secrétaire général de la sous-préfecture de Blaye et le maire de la commune de Saint-Gervais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché en mairie dès réception.

Blaye, le 21 novembre 2023

Pour le préfet,
la sous-préfète de Blaye



Céline MAQUET

Tél : 05 56 90 60 60
Mél : sp-blaye@girond.gouv.fr
4, rue André Lafon
B.P.35-33394 BLAYE Cedex
www.girond.gouv.fr

PELLETAN Christophe Claude
LACLAU Marie
BERRAHIL Fabrice
LACHAUD Marine
MARTOS Benoit
PAGE Isabelle
CAIRO Franck
GAZZINI Mélissa
DUPUIS Ludovic
ORILLARD Florianne
LANGLERON Eric
GUIBERT Raquel
GUILLAUD Cédric

Annexe : ÉLECTION MUNICIPALE INTÉGRALE DE SAINT-GERVAIS – LISTE DES CANDIDATS

SCRUTINS DES 3 ET 10 DÉCEMBRE 2023

Numéro de panneau : 1

Ensemble cultivons demain

Liste municipale

Liste communautaire

POTIER Patrice

POTIER Patrice

PASQUE Vanessa

PASQUE Vanessa

FAVERON Jérémy Yoann

FAVERON Jérémy Yoann

ROZIER Marie-Caroline

OUVRARD Stéphane

GENESTE Véronique

FONTHIEURE Arnaud

MIOTTI Florence

Numéro de panneau : 2	UNIS POUR LA CONTINUITÉ
Liste municipale	Liste communautaire
GALLIER Patrice	GALLIER Patrice
BAFFOIGNE Emilie	CLEMARES Philippe
CLEMARES Philippe	COURAUD-RAMBERT Jacqueline
COURAUD-RAMBERT Jacqueline	
MARTINS Julien	
SIRIEYS-DANGLA Audrey	
GERIN Mathieu	
BELET Nadine	
CORPORANDY Elie	
RAMBERT Isabelle	

SALOY Eric
LARONCHE Ingrid
DUMAS Alain
SIGOUGNEAU Nicole
BOURDON Yannick
LEGLISE Sylvie
DELIGNETTE Romain
BIEVER Stéphanie
OLIVEAU Tony
DUPEYRON Shana